

FRANCE

La Constitution garantit la liberté de religion, alors que d'autres lois et orientations contribuent à la liberté d'ensemble d'exercice du culte. Toutefois, le traitement discriminatoire des Témoins de Jéhovah et des scientologues reste un sujet de préoccupation. Certains groupes religieux s'inquiètent des lois votées en 2001 et en 2004 qui permettent la dissolution de groupes religieux dans certaines circonstances et interdisent le port de signes religieux ostentatoires par les élèves et le personnel de l'enseignement public. La loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État interdit toute discrimination religieuse.

Le gouvernement a généralement respecté la liberté de religion dans la pratique, mais le traitement de certains groupes religieux minoritaires continue de susciter des inquiétudes. Aucun changement n'a été observé en ce qui concerne le respect de la liberté de religion par l'État au cours de la période couverte dans ce rapport. Une loi votée en 2004 qui interdit le port de signes religieux ostentatoires par les élèves et le personnel de l'enseignement public a continué d'être appliquée au cours de la période couverte dans ce rapport. Le gouvernement a officiellement confié à la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) la tâche de surveiller les activités de certaines sectes potentiellement « dangereuses ». La discrimination à l'encontre des Témoins de Jéhovah, des scientologues et de divers autres groupes considérés comme des sectes ou des cultes dangereux demeure un sujet d'inquiétude et pourrait avoir contribué aux actes de vandalisme dont ces groupes ont été les victimes. Certains groupes se sont dits inquiets des publications de la MIVILUDES, lesquelles contribueraient à la méfiance du public envers les religions minoritaires.

Des abus ou des actes de discrimination fondés sur l'appartenance, les convictions ou les pratiques religieuses ont été signalés au sein de la société ; toutefois, des personnalités en vue ont pris des mesures positives visant à promouvoir la liberté de religion. Le nombre d'actes antisémites est resté relativement inchangé par rapport à 2007 (397, contre 386 en 2007), selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). En 2008, des personnes d'origine nord-africaine ont fait l'objet de 36 actes violents et de 99 menaces (contre 256 en 2007). De ces incidents violents, deux étaient clairement de nature anti-islamique, ciblant des mosquées. Les responsables du gouvernement, les représentants des diverses religions et les organisations non gouvernementales (ONG) continuent de dénoncer vigoureusement les actes de violence antisémites et racistes, et le gouvernement a renforcé la protection des institutions juives.

Le gouvernement des États-Unis discute de questions de liberté de culte avec le gouvernement français dans le cadre général de sa politique visant à promouvoir les droits de l'homme.

Section I. Démographie religieuse

La France métropolitaine a une superficie de 543 965 km² et une population de 64,1 millions d'habitants.

Conformément à ses dispositions sur la séparation des Églises et de l'État, le gouvernement ne collecte pas de statistiques sur l'appartenance religieuse.

Selon le Guide 2008 de l'Église catholique de France, 65 % des Français sont catholiques, ce qui inclut ceux qui n'assistent jamais à des offices religieux. Parmi les catholiques, 5 % seulement vont régulièrement à la messe.

On compte entre cinq et six millions de musulmans dans le pays (8 % à 10 % de la population), mais les estimations varient considérablement quant au nombre de pratiquants parmi eux. Selon un sondage publié le 17 janvier 2008 dans le quotidien catholique *La Croix*, 39 % des musulmans interrogés ont dit faire les cinq prières quotidiennes obligatoires, contre 31 % en 1994. En outre, 23 % des musulmans interrogés, contre 16 % en 1994, ont dit se rendre dans une mosquée pour les prières du vendredi, et 70 % ont déclaré observer le mois saint du Ramadan, contre 60 % en 1994.

Les protestants forment 2,1 % de la population, les groupes juifs et bouddhistes 1 % chacun et les sikhs moins de 1 %.

Selon le quotidien français *Le Figaro*, il y aurait environ 1,5 million de protestants en France en 2008.

Selon *La Croix*, la communauté bouddhiste regrouperait environ 500 000 personnes, ce qui fait du bouddhisme la quatrième religion du pays. Ce chiffre est peut-être une sous-estimation du nombre d'adhérents, dans la mesure où il est difficile de distinguer les pratiquants des personnes, beaucoup plus nombreuses, qui sont proches de certains principes bouddhistes. Les spécialistes établissent une distinction entre les « sympathisants » (environ 5 millions), les « adhérents » (caractérisés par un certain degré de proximité au bouddhisme et dont le nombre se situerait entre 100 000 et 150 000) et les « pratiquants » (environ 12 000). Le plus

grand centre de méditation bouddhiste de l'Occident se trouve en Touraine et, selon les statistiques de 2002, ce sont deux monastères tibétains sis en Auvergne qui ont formé le plus grand nombre de moines bouddhistes en dehors de l'Asie. Au total, on dénombre plus de 300 lieux de culte bouddhistes dans le pays.

La communauté juive regroupe environ 600 000 personnes (70 % sont sépharades et 30 % ashkénazes). Selon la presse, au moins 60 % d'entre elles ne sont pas très pratiquantes et, dans le meilleur des cas, elles ne célèbrent que les grandes fêtes juives. La grande majorité des juifs pratiquants, soit 5 % de tous les juifs dans le pays, sont orthodoxes. On note également la présence d'une petite congrégation conservatrice et d'une autre réformée.

Les Témoins de Jéhovah ont chiffré à 250 000 le nombre de personnes qui assistent à leurs services religieux à titre régulier ou épisodique, encore qu'ils estiment le nombre de pratiquants à 120 000, ce qui ferait de leur religion la cinquième du pays.

Le nombre de chrétiens orthodoxes oscille entre 80 000 et 100 000 ; la vaste majorité sont associés au rite orthodoxe grec ou russe.

Les autres cultes présents en France regroupent les évangélistes, les scientistes chrétiens et l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (les « mormons »). Les églises évangéliques voient grandir les rangs de leurs fidèles (lesquels se chiffraient à 400 000, selon des informations parues dans la presse en janvier 2008), y compris dans les « églises de la prospérité » d'inspiration africaine présentes surtout dans les banlieues parisiennes, et principalement en raison de la participation accrue des immigrés africains et antillais. Selon une étude récente publiée par l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours comptait 34 381 membres fin 2007, dont 30 % étaient pratiquants. L'Église de Scientologie recenserait entre 5 000 et 20 000 adhérents.

Section II. Respect de la liberté de religion par l'État

Cadre juridique / Politique générale

La Constitution garantit la liberté de religion, alors que d'autres lois et orientations contribuent à la liberté d'ensemble d'exercice du culte. Un long passé marqué par des guerres de religion et d'affrontements entre l'Église et la République française a porté l'État à rompre ses liens avec l'Église catholique au début du siècle dernier

et à prendre un ferme engagement en faveur de la laïcité complète du secteur public. La loi de 1905 portant séparation des Églises et de l'État, qui sert de base à la réglementation actuelle en matière de liberté de culte, interdit toute discrimination fondée sur les croyances religieuses.

Sur les dix jours fériés que compte l'année civile, cinq sont des fêtes chrétiennes : Pâques, le jour de l'Ascension, le jour de l'Assomption, la Toussaint et Noël.

Les organisations religieuses ne sont pas tenues de se faire enregistrer, mais elles peuvent faire une demande d'exonération fiscale ou bien de reconnaissance officielle. Elles ont le choix entre deux statuts : celui d' « associations cultuelles » (ou « paroissiales » -- associations de culte, et à ce titre exonérées d'impôts) et celui d' « associations culturelles » qui sont assujetties à l'impôt. Qu'elles appartiennent à l'une ou à l'autre de ces catégories, les associations sont astreintes à certaines règles de gestion et à des obligations en matière de divulgation de renseignements financiers. Une association cultuelle ne peut organiser que des activités religieuses, définies comme des cérémonies et services religieux. Une association culturelle peut se livrer à des activités à but lucratif. Si les associations culturelles ne sont pas exonérées d'impôt, elles peuvent toutefois recevoir des subventions du gouvernement pour leurs opérations à but culturel et éducatif, par exemple pour leurs établissements scolaires. Les organisations religieuses se font généralement inscrire sous ces deux appellations. Ainsi les mormons proposent-ils des activités strictement religieuses par l'intermédiaire de leur association cultuelle, mais c'est à titre d'association culturelle qu'ils gèrent un établissement scolaire.

En vertu de la loi de 1905, une organisation religieuse doit s'adresser à la préfecture locale pour être reconnue comme association cultuelle et bénéficier d'une exonération fiscale. La préfecture examine les documents fournis concernant l'objet de l'association. Une association peut faire appel de la décision initiale de la préfecture. Pour bénéficier de l'exonération d'impôt, l'objet exclusif de l'association doit être la pratique d'un culte religieux quelconque. Une association qui imprimerait des publications, qui verserait un salaire au président de son conseil d'administration ou qui administrerait une école pourrait être déclarée inadmissible.

D'après le ministère de l'Intérieur, 109 des 1 138 associations protestantes, 15 des 147 associations juives et environ 30 des 1 050 associations musulmanes sont exonérées d'impôt. Une centaine d'associations catholiques le sont également ; selon un représentant du ministère de l'Intérieur, celles qui ne bénéficient pas de ce

statut sont si nombreuses qu'il est difficile d'en faire une estimation précise. Plus de 50 associations de Témoins de Jéhovah sont elles aussi exonérées d'impôt.

Aux termes de la loi de 1905, les associations cultuelles ont droit à une exonération fiscale sur les dons qu'elles reçoivent. Toutefois, la préfecture peut décider de revoir le statut d'une association si celle-ci reçoit un don ou un legs important qui attire l'attention des autorités fiscales. Si la préfecture décide que l'association ne se conforme pas aux exigences de la loi de 1905, son statut peut être modifié et on peut lui réclamer 60 % d'impôt sur ses dons présents et passés.

La loi About-Picard de 2001 a durci les restrictions imposées aux associations et elle prévoit la dissolution des groupes, y compris des organisations religieuses, dans certaines conditions. Parmi celles-ci figurent la mise en danger de la vie ou du bien-être physique ou psychologique d'un tiers, la mise en danger de mort des mineurs, les atteintes à la liberté, à la dignité ou à l'identité d'une autre personne, la pratique illégale de la médecine ou de la pharmacologie, la publicité mensongère, la fraude ou la falsification. En 2002, le Conseil de l'Europe a adopté une résolution critiquant cette loi et invitant le gouvernement à la revoir, mais en vain. Si aucune de ses dispositions autorisant la dissolution de groupes n'a jamais été appliquée, la loi a cependant été invoquée pour la première fois en 2004 pour poursuivre le chef spirituel du groupe Néo-Phare, Arnaud Mussy, dont la déclaration concernant l'approche de l'apocalypse avait poussé l'un de ses adhérents à se suicider.

Pour des raisons historiques, les associations juives, luthériennes, protestantes réformées et catholiques jouissent d'un statut juridique particulier dans les trois départements de l'Alsace et de la Lorraine en ce qui concerne l'imposition des particuliers qui leur font des dons. Dans le cadre d'un système administré par le gouvernement national, les membres de ces quatre cultes peuvent choisir d'allouer à leur organisation religieuse une portion de leur impôt sur le revenu.

L'État et les autorités locales sont propriétaires des édifices religieux construits avant l'adoption de la loi de 1905 portant séparation des Églises et de l'État et ils sont responsables de leur entretien. En Alsace et dans la Moselle, des lois particulières autorisent les autorités locales à participer aux frais de construction de certains édifices religieux. En 1926, le gouvernement a partiellement financé la construction de la Grande Mosquée de Paris, la plus ancienne du pays.

Les missionnaires étrangers originaires de pays dont les ressortissants ne sont pas exemptés des obligations de visa d'entrée doivent se faire délivrer un visa de

touriste de trois mois avant de quitter leur pays d'origine. Tous les missionnaires qui désirent séjourner en France plus de 90 jours doivent obtenir un visa avant d'entrer dans le pays. À leur arrivée, les missionnaires doivent demander à la préfecture locale une carte de séjour (document autorisant un ressortissant étranger à séjourner dans le pays pour une durée déterminée) et remettre à celle-ci une lettre de l'organisation religieuse qui les envoie.

Les écoles publiques sont laïques ; en 2004, le gouvernement a adopté une loi interdisant aux employés et aux élèves de l'enseignement public de porter des signes religieux ostentatoires, notamment le foulard islamique, la kippa, le turban sikh et les croix chrétiennes de grande dimension. La loi est entrée en vigueur en septembre 2004, au début de l'année scolaire. Les écoles publiques ne dispensent pas d'instruction religieuse, mais les cours d'histoire comprennent l'enseignement des faits religieux. Les parents ont le droit d'invoquer des motifs religieux pour assurer eux-mêmes l'éducation de leurs enfants, mais tous les programmes d'enseignement doivent respecter les critères fixés pour les écoles publiques. Celles-ci font un effort pour offrir des repas spéciaux aux élèves qui respectent des interdits alimentaires. Au début de l'année scolaire 2008, les cantines des établissements d'enseignement public de Lyon, qui servent des repas à 16 400 élèves, ont commencé à remplacer la viande de bœuf par du poisson et des œufs pour tenir compte des interdits alimentaires associés à certaines mouvances religieuses. Les autorités de Lyon, qui voient dans cette démarche une volonté de forger un consensus sur le respect de la diversité, ont mis en place les nouveaux menus à l'issue d'une longue concertation avec des représentants des principales communautés religieuses ainsi qu'avec des groupes acquis à la laïcité. Le gouvernement subventionne des écoles privées, dont certaines sont affiliées à des organisations religieuses.

En 2004, le gouvernement a publié le rapport Rufin, qui a conclu que le racisme et l'antisémitisme constituaient une menace à la démocratie et que les actes antisémites étaient commis non seulement par des éléments d'extrême-droite et des jeunes musulmans d'origine maghrébine, mais aussi par des individus « en déshérence » ayant des obsessions antisémites. De plus, le rapport conclut que la loi de 1881 garantissant la liberté de la presse est trop peu maniable pour traiter adéquatement des questions de racisme et d'antisémitisme. Il recommande également de sortir l'ensemble des dispositions concernant le racisme et l'antisémitisme de la loi de 1881 et d'en faire une entité juridique à part pour traiter ces questions. Le rapport Rufin appelle également à la lutte contre l'intolérance dans les écoles primaires, à la sensibilisation des nouveaux immigrés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la création d'un observatoire du racisme et

de l'antisémitisme sur Internet et à la collaboration étroite avec les autorités pour traduire en justice les contrevenants.

Depuis sa prise de fonction en mai 2007, le président Sarkozy poursuit sans relâche la réforme de la politique officielle de laïcité, plaidant pour un rôle public plus large de la religion dans la société. Il a abordé le thème de la religion dans plusieurs de ses discours : en mars 2009, lors d'une manifestation parrainée par le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) ; en janvier 2009, lors d'une allocution prononcée devant des dignitaires chrétiens, musulmans, juifs et bouddhistes ; et en septembre 2008, à l'occasion de la visite du pape.

Le 2 mars 2009, le président Nicolas Sarkozy et le premier ministre François Fillon étaient au nombre des quelque 850 invités prestigieux issus de tout l'éventail politique et social au dîner annuel organisé par le CRIF. Le président Sarkozy, l'invité d'honneur, qui avait participé le même jour à la conférence de Charm-el-Cheikh sur la reconstruction de Gaza, avait indiqué qu'il tenait « absolument » à être présent au dîner du CRIF pour « manifester [son] soutien et [son] amitié » à la communauté juive. Le premier ministre a lui aussi prononcé un discours dans lequel il a souligné sa détermination à combattre l'antisémitisme et l'islamophobie. Il a annoncé la nomination d'Isabelle Falque-Pierrotin au poste de vice-présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), poste spécial de lutte contre l'antisémitisme, où elle sera chargée de traquer les dérives dans ce domaine sur Internet.

Le 12 janvier 2009, suite à la multiplication des actes de violence en France par réaction à la crise dans la bande de Gaza, le président Sarkozy a profité d'offrir ses vœux annuels aux principaux dignitaires religieux du pays pour condamner « avec la plus grande force la violence inacceptable » dirigée contre les particuliers, les biens et les édifices religieux. Le président a prôné la paix et la cohésion sociale entre les religions ainsi que l'approfondissement du dialogue interreligieux.

Le 12 septembre 2008, en présence du pape, le président Sarkozy a donné un discours à l'Élysée dans lequel il a plaidé pour « une laïcité positive » respectueuse de ses racines chrétiennes. Il a en outre réitéré la volonté de son gouvernement d'agir de manière à protéger la liberté de culte, à mettre fin aux attaques contre les croyants et leurs lieux de culte et à continuer de promouvoir le dialogue entre toutes les religions du pays. Son discours a suscité une vague de critiques de la part du monde politique et des pontes de la presse. Dans son interview d'une page publiée le 14 septembre dans le Journal du Dimanche, François Bayrou, chef du Mouvement démocrate (MoDem), a vivement reproché au président Sarkozy de

mélanger la religion et la politique, notant que « ce n'est bon ni pour la République ni pour la religion ». Manuel Valls, député socialiste favorable à la réforme du parti, a lui aussi fustigé le président Sarkozy auquel il reproche de pousser la religion sur le devant de la scène publique, démarche qui « dénature sa fonction », a-t-il déclaré au JDD.

En 2005, lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy avait établi une commission, présidée par le professeur de droit Jean-Pierre Machelon, qui recommanda de réformer la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État pour permettre aux communes de financer la construction de nouveaux édifices de culte. Le rapport Machelon proposait également l'assouplissement des critères relatifs à l'obtention du statut juridique d'association cultuelle. Ce projet de réforme permettrait aux associations cultuelles d'intégrer d'autres activités, notamment sociales et ventes d'ouvrages de piété, pour « élargir [leur] objet social ». De telles propositions venaient étayer les propos tenus par Nicolas Sarkozy, en 2002, selon lequel l'État devrait encourager une expression publique de l'islam, tempérée par la reconnaissance sociale et la pratique ouverte. Le 24 janvier 2008, la ministre de l'Intérieur, Mme Alliot-Marie, qui est chargée des relations de l'État avec les communautés religieuses de France, a rejeté la polémique suscitée par les propos du président Sarkozy sur la laïcité et elle a réitéré l'intention du gouvernement d'adapter certaines modalités de la loi de 1905 sur la laïcité, et non de revenir purement et simplement sur ce texte. Mme Alliot-Marie a cité les recommandations du rapport Machelon.

Le gouvernement a fait des efforts pour promouvoir la compréhension entre les religions. Une législation anti-diffamation sévère interdit toute attaque fondée sur la race ou la religion. La négation des crimes contre l'humanité est illégale. La loi Gayssot de 1990 pénalise la remise en cause de l'existence de la catégorie de crimes contre l'humanité établie par la Charte de Londres de 1945. Le gouvernement combat le racisme et l'antisémitisme par des campagnes d'information du public et en encourageant le dialogue entre les autorités locales, la police et les associations de citoyens. Les responsables politiques, ainsi que des représentants de la communauté juive, de la Grande mosquée de Paris et de celle de Marseille, de la Fédération protestante et de la Conférence des évêques ont publiquement condamné les actes de violences racistes ou antisémites. En 2003, une loi a été votée pour réprimer les infractions à caractère « raciste, antisémite ou xénophobe », et une loi de 2004 renforce les peines sanctionnant les délits motivés par la haine. Le gouvernement se prévaut régulièrement de ces lois dans les poursuites contre les infractions antisémites.

Il consulte les principales communautés confessionnelles par le biais de divers mécanismes officiels. La communauté catholique est représentée par le Conseil des évêques. La Fédération protestante de France, fondée en 1905, rassemble seize églises et soixante associations et est l'interlocuteur du gouvernement. Elle a pour vocation principale de contribuer à la cohésion de la communauté protestante.

Le 12 janvier 2009, dans le contexte de la crise de Gaza, la secrétaire d'État à la politique de la Ville, Mme Fadela Amara, a réuni des associations civiques musulmanes et d'autres antiracistes qui sont présentes dans les quartiers défavorisés pour les exhorter à « endiguer la subite déferlante d'antisémitisme ». Les associations ont rédigé une déclaration commune appelant à « Vivre ensemble » et qui a été diffusée sur Internet. Le même jour, la Grande mosquée de Paris a publié un communiqué appelant les communautés musulmanes de France à rester calmes et condamnant les violences dirigées contre des sites juifs.

Le Consistoire central israélite de France, fondé en 1808, regroupe les associations cultuelles et culturelles juives du pays tout entier. Il sert d'intermédiaire entre elles et le gouvernement, assure la formation des rabbins et pourvoit à d'autres besoins de la communauté juive. En 1943, des membres juifs de la Résistance ont formé le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), dont la mission est de lutter contre l'antisémitisme, de préserver la mémoire de la Shoah, d'affirmer la solidarité avec Israël et de promouvoir un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

Le Conseil français du culte musulman (CFCM) et les vingt-cinq conseils régionaux qui lui sont affiliés servent d'interlocuteurs entre la communauté musulmane et les autorités locales et nationales sur des questions civiles et religieuses, par exemple la construction de mosquées, la désignation des aumôniers dans les prisons et l'armée, et la certification des bouchers hallal. En 2004, M. Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur, a annoncé la création d'une Fondation pour les oeuvres de l'islam de France ayant pour mission de financer les mosquées, de gérer en toute transparence les dons privés des particuliers et des étrangers et de contribuer à la formation des imams étrangers en langue française, en histoire et en instruction civique.

Le 17 novembre 2008, une cour d'appel de Douai, dans le nord de la France, a infirmé le jugement d'un tribunal de première instance qui avait annulé le mariage d'un couple musulman parce que la femme avait menti au sujet de sa virginité. En déclarant que la virginité n'était pas une condition juridique essentielle au mariage, la cour d'appel a ajouté que la contrevérité de l'épouse n'était pas suffisante pour

justifier l'annulation du mariage. Le jugement du tribunal de première instance, annoncé le 1^{er} avril 2008, avait suscité de vives réactions dans les milieux politiques et des droits de l'homme au sujet du rôle de l'islam dans les tribunaux. Après l'arrêt de la cour d'appel du 17 novembre, la maire de Lille, Mme Martine Aubry, s'est réjouie de cette décision qu'elle a qualifiée de « conforme à la Convention européenne des Droits de l'Homme et respectueuse des valeurs de la République ». L'association féministe Ni Putes Ni Soumises (NPNS), fondée par la secrétaire d'État à la Ville, Mme Fadela Amara, s'est dite « soulagée » par l'arrêt de la cour d'appel.

De nouvelles mosquées devraient être construites dans les années à venir à Marseille, à Strasbourg, à Nantes, à Paris, à Tours, à Saint-Denis et à Cergy-Pointoise, financement public à l'appui. Selon les estimations du ministère de l'Intérieur de 2008, on dénombre 1 920 lieux de culte musulmans en France, dont 370 en région parisienne, pour un pays qui compte 5 millions de musulmans.

À l'issue d'une longue période de négociations entamées en 2006, la construction d'une nouvelle mosquée à Marseille capable d'accueillir 2 500 fidèles devait commencer en septembre 2009. La Grande mosquée de Marseille, d'un coût estimé à 10 millions d'euros et dont les travaux devraient être achevés en 2011, abritera une bibliothèque, une librairie, une école coranique et un restaurant ouvert au public. Le projet s'était embourbé au départ dans une polémique sur la question de savoir si faciliter la construction de la mosquée avec des deniers publics contrevenait à la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

Le 3 décembre 2008, la Grande mosquée de Créteil (Val-de-Marne) a été inaugurée cinq ans après l'approbation de son projet de construction. Le maire de Créteil, M. Laurent Cathala, a estimé que ce projet avait surmonté la question complexe du financement public des édifices religieux.

En 2004, le Parlement a voté une loi autorisant l'expulsion de personnes se livrant à des « actes de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes déterminés ».

La MIVILUDES est chargée d'observer et d'analyser les mouvements à caractère sectaire dont les agissements constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois, de favoriser la coordination de l'action répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires, d'informer le public de leurs dangers et de faciliter la mise en oeuvre d'actions d'aide aux victimes. Créée en 2002 par décret présidentiel, la MIVILUDES est un organisme indépendant dont le directeur

est nommé par le premier ministre. Certaines organisations ont reproché aux publications de la MIVILUDES de contribuer à alimenter la méfiance du public envers les religions minoritaires. Dans leur sixième rapport annuel (couvrant 2008) adressé au Premier ministre et publié le 19 mai 2009, les membres de la MIVILUDES ont mis en exergue plusieurs dangers sectaires de nature toujours plus tentaculaire et ils ont réaffirmé leur volonté de protéger le public contre les manipulations psychologiques exercées sous couvert de religion. Les auteurs du rapport ont indiqué que le gouvernement entendait surveiller de plus près le fonctionnement des sectes en confiant cette responsabilité à des équipes multidisciplinaires qui agiraient sous la direction du ministère de l'Intérieur. Ces équipes, qui devraient être opérationnelles fin 2009, auront pour mission d'observer le phénomène sectaire et, le cas échéant, d'intenter une poursuite en justice, sur la base des recommandations de la MIVILUDES. En outre, les auteurs du rapport ont consacré un chapitre entier à la stratégie d'influence à l'international de la mouvance sectaire, laquelle se manifeste notamment par le lobbying déployé autour d'organismes internationaux, dont l'Organisation des Nations unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et plus précisément son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, et par les interactions avec ces organismes sous le couvert d'ONG qui défendent la liberté religieuse.

Restrictions à la liberté de religion

Le gouvernement a généralement respecté la liberté de religion dans la pratique. Aucun changement n'a été observé en ce qui concerne le respect de la liberté de religion par l'État au cours de la période couverte dans ce rapport, mais le traitement de certains groupes religieux minoritaires considérés comme des sectes dangereuses continue de susciter des inquiétudes.

Le 23 septembre 2008, le premier ministre, M. François Fillon, a nommé M. Georges Fenech à la présidence de la MIVILUDES en remplacement de M. Jean-Michel Roulet. Ancien député UMP du Rhône, M. Fenech est connu pour son opposition à la scientologie, parmi d'autres mouvements. De 1988 à 1995, en sa qualité de magistrat, il avait mené des enquêtes judiciaires sur des activités de l'Église de scientologie, enquêtes qui avaient débouché sur la condamnation de plusieurs membres de ce groupe pour homicide involontaire après le suicide d'un scientologue. Danièle Gounord, porte-parole de l'Église de scientologie, a qualifié de « scandaleuse » la nomination de M. Fenech à la présidence de la MIVILUDES.

La Coordination des Associations & Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAP-LC), association qui regroupe des religions minoritaires et des organisations connexes, dont l'Église de Scientologie, a qualifié la nomination de M. Fenech de « pas en arrière pour la liberté de religion et la tolérance en France ». Avant d'être nommé à la présidence de la MIVILUDES, M. Fenech avait reçu du premier ministre François Fillon, en avril 2008, la tâche d'enquêter sur les dérives sectaires et de remettre un rapport. Rendu public en juin 2008 par le bureau du Premier ministre, ce rapport, intitulé « La justice face aux dérives sectaires », présente douze recommandations visant à renforcer l'action du pouvoir judiciaire dans ce domaine, dans un souci d'harmonisation des règles suivies par l'Union européenne. CAP a critiqué ce rapport, mettant en question l'objectivité et la neutralité de M. Fenech en matière de tolérance religieuse.

CAP a fait valoir l'argument selon lequel une application plus stricte de la loi About-Picard pourrait donner aux groupes hostiles aux religions minoritaires les moyens de porter plainte contre des mouvements religieux, de faire représenter les parties plaignantes par leurs propres avocats et de se porter partie civile, ce qui reviendrait à livrer des attaques non justifiées contre des religions minoritaires en agissant à la place du gouvernement. Pour CAP, le fait qu'une organisation qu'elle estime entachée de partialité puisse poursuivre des mouvements religieux minoritaires à titre de « partie civile » constitue une infraction à l'impartialité du tribunal. CAP reproche en outre à cette loi de donner à toute association reconnue d'intérêt public et en place depuis au moins cinq ans le droit de se constituer partie civile dans des procès contre des groupes accusés de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique. L'octroi du statut de partie civile, estime CAP, constitue une mesure attentatoire à la présomption d'innocence.

Le 15 juin 2009, dans une affaire hautement médiatisée d'escroquerie impliquant sept hauts responsables de l'Église de Scientologie et deux de ses structures, le ministère public a demandé au Tribunal correctionnel de Paris de désigner l'Église de Scientologie entreprise criminelle, ce qui reviendrait à la frapper d'interdiction en France, d'autres pays européens pouvant éventuellement agir dans le même sens. La procureure en chef Maud Coujart a recommandé l'imposition d'amendes d'un montant de deux millions d'euros et de peines d'emprisonnement de plusieurs années avec sursis contre les responsables, un centre de scientologie et ses librairies en France en cas de condamnation pour escroquerie en bande organisée et exercice illégal de la pharmacie. L'affaire avait débuté en 1998 par la plainte d'une femme qui accusait des scientologues de l'avoir recrutée à la sortie d'une station de métro à Paris et de l'avoir escroquée de 200 000 francs en lui faisant acheter des livres et divers services. La décision du tribunal est attendue à

l'automne. M. Fenech a noté que si le tribunal suivait les recommandations du ministère public il pourrait être possible d'ordonner la dissolution d'autres structures de la mouvance scientologue en France.

Le rapport 2008 de la MIVILUDES sur les mouvements sectaires et les cultes dangereux font référence treize fois aux Témoins de Jéhovah dans le contexte des associations antisectes en Europe. Les Témoins de Jéhovah reprochent à la secrétaire générale de la MIVILUDES, Mme Amélie Cladière, d'avoir faussement représenté les croyances des Témoins de Jéhovah et de leur avoir imputé des pratiques sectaires lors d'une interview sur Europe 1 à l'occasion de la publication du rapport. Les Témoins de Jéhovah se plaignent de se voir fréquemment refuser le droit d'assumer des fonctions d'aumôniers dans les établissements pénitentiaires et d'y distribuer de la documentation, alors que ces activités sont permises pour d'autres groupes religieux que la société considère non marginaux.

Le 15 décembre 2008, l'association United Sikhs a déposé une plainte auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations unies dans laquelle elle exige un amendement à la loi qui interdit le port de signes religieux ostentatoires dans les établissements d'enseignement public. Elle avait déposé une plainte de même nature le 30 mai 2008 auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Ces faits avaient été précédés par une décision du Conseil d'État prise en décembre 2007 et qui confirmait le bien-fondé de la loi relative à l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires. Les plaintes déposées par l'association United Sikhs étaient motivées par l'expulsion, en 2004, de six élèves sikhs qui portaient le « keshi » (sous-turban) à l'école. Le Conseil d'État avait statué en décembre 2007 que le keshi ne pouvait être qualifié de signe discret et qu'il était un signe ostentatoire d'appartenance religieuse, et à ce titre contraire à la loi. Le Conseil d'État avait conclu que, dans l'intérêt de la laïcité dans les établissements d'enseignement public, l'expulsion permanente d'un élève dont la tenue contrevenait à l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires ne portait pas « une atteinte excessive à la liberté de pensée, de conscience et de religion ». L'association United Sikhs et le French Turban Action Committee avaient fait valoir l'argument selon lequel l'expulsion des élèves contrevenait aux articles 9 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, laquelle affirme le droit de manifester sa religion et l'interdiction de discrimination, respectivement. À la fin de la période couverte par le rapport, ni la Commission des droits de l'homme des Nations unies ni la CEDH n'avaient rendu leur décision.

Le 15 décembre 2008, outre la plainte susmentionnée, l'association United Sikhs a déposé un recours devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies

au nom de Ranjit Singh et de Shingara Singh concernant le refus par le gouvernement français de leur délivrer une carte de séjour et un passeport parce qu'ils refusaient de se faire prendre en photo sans leur turban. À la fin de la période couverte par le présent rapport, aucune décision n'avait été rendue dans cette affaire.

Le 27 novembre 2008, Shingara Mann Singh, de Sarcelles, qui avait refusé de poser tête nue pour la photo devant accompagner le dossier de délivrance du permis de conduire, avait été débouté par la CEDH. Ses magistrats avaient statué à l'unanimité que la réglementation française interdisant le port de couvre-chefs pour les photographies d'identité ne constituait pas une ingérence dans la jouissance du droit à la liberté religieuse. Si les droits religieux de M. Singh avaient été éventuellement enfreints, ont-ils affirmé, le gouvernement était fondé à interdire le port du turban pour la production d'une photo en vue de la délivrance d'un permis de conduire au motif que le turban couvrait les oreilles identifiables du postulant, d'où un risque de fraude et de falsification.

En décembre 2008, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, Mme Asma Jahangir, a demandé au gouvernement français de réexaminer la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux dans les établissements scolaires. Rien n'indique que le gouvernement a rouvert ce dossier au cours de la période couverte par le présent rapport. Mme Jahangir a demandé au gouvernement à plusieurs reprises de réexaminer la loi de 2004. En 2007, par exemple, elle a noté plusieurs sujets de préoccupation, en particulier la loi de 2004 qui interdit le port de symboles religieux à l'école, laquelle pourrait certes « protéger l'autonomie des mineurs qui risquent d'être pressés de porter un voile ou d'autres signes religieux, voire d'y être contraints » ; mais ce texte risque aussi de priver de leurs droits « les mineurs qui ont choisi librement de porter un signe religieux à l'école par conviction religieuse ». De plus, a ajouté Mme Jahangira, « la stigmatisation du voile a été à l'origine de cas d'intolérance religieuse lorsque les femmes le portent hors de l'école ».

En 1996, une commission parlementaire établie pour examiner la question des sectes a publié un rapport faisant état de 173 groupes répondant à cette désignation, y compris les Raëliens, l'association de Vajra triomphant, l'Ordre du Temple solaire, Sukyo Mahikari, les Témoins de Jéhovah, l'Institut théologique de Nîmes (établissement évangélique d'étude de la bible chrétienne) et l'Église de Scientologie. Aucun des groupes figurant sur cette liste n'a fait l'objet d'une interdiction. Cependant, certains de leurs membres ont fait état d'actes d'intolérance qui auraient suivi sa publication. Selon des minorités de conviction,

les allégations contenues dans le rapport étaient dénuées de fondement et souvent fausses, venant renforcer la méfiance du public envers les organisations citées.

À la fin de la période couverte par le présent rapport, Mme Catherine Picard, présidente de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI), se préparait à faire appel d'un jugement rendu contre elle par la cour d'appel de Rouen, le 18 juillet 2007, laquelle l'avait condamnée pour diffamation envers les Témoins de Jéhovah et lui avait ordonné de leur verser la somme de 6 750 euros.

La CEDH n'avait pas donné sa réponse au recours déposé par les Témoins de Jéhovah contre un arrêt d'une cour de cassation en 2002 leur imposant un redressement fiscal lié à la taxation d'offrandes et dont le montant était supérieur à la valeur de leurs actifs. C'était la première fois, et c'est encore la seule, que la Cour de cassation imposait une procédure de taxation d'office sur les dons reçus par une association à but non lucratif. L'affaire était encore en cours à la fin de la période couverte par le présent rapport.

Il n'a été signalé aucun cas d'individus prisonniers ou détenus pour leurs convictions religieuses.

Conversions religieuses forcées

Il n'a été signalé aucun cas de conversion religieuse forcée, y compris celle de mineurs de nationalité américaine qui auraient été enlevés ou sortis du territoire des États-Unis par des moyens illicites ou qui n'auraient pas été autorisés à revenir aux États-Unis.

Améliorations et évolutions positives en matière de liberté de religion

De hauts fonctionnaires, jusqu'au président Sarkozy lui-même, ont fermement dénoncé la discrimination sur la base de la religion, l'intolérance et l'extrémisme.

Le 7 juin 2009, le maire de Paris, M. Bertrand Delanoë, a présenté au Dalaï Lama le titre de Citoyen d'honneur de la ville.

Vingt-cinq étudiants, dont dix imams étrangers et quinze aumôniers militaires, ont participé à un programme de formation au niveau Master's qui était offert par l'Institut catholique sur le thème « Religion, laïcité et interculturalité » et qui a débuté en février 2008. Des responsables du gouvernement et des universitaires

avaient collaboré à l'élaboration du curriculum. Cette formation est proposée parce que la plupart des quelque 1 200 imams qui prêchent dans le pays viennent de l'étranger et ne parlent pas français, ce qui nuit à la communication avec leurs fidèles et à leur compréhension des coutumes et des lois locales. Mis en route en liaison avec la Mosquée de Paris, ce programme, dont le financement est assuré à 60 % par l'État, vise à dispenser aux participants, y compris les futurs clercs, un enseignement général relatif aux normes juridiques, historiques et sociales de la France sans aborder les questions de théologie. Son but consiste à élaborer une communauté islamique en France, française et à propre à encourager l'intégration. L'enseignement théologique relève de la Mosquée de Paris, laquelle administre depuis 1993 un programme de formation de quatre ans destiné aux imams. Les étudiants sont principalement des immigrants d'Afrique du Nord et subsaharienne. Cette formation, axée sur les imams, a été bien reçue par les communautés religieuses du pays, musulmans y compris, et elle est ouverte aux dignitaires et aux membres du clergé de toutes les religions ainsi qu'aux représentants d'associations religieuses affiliées.

Le 7 avril 2009, le ministère de l'Intérieur a confirmé l'expulsion d'un imam à cause des propos antisémites qu'il avait tenus dans le cadre du cours de formation proposé par l'Institut catholique de Paris aux futurs imams. Abdessamad Merimi, ressortissant marocain qui prêchait dans la banlieue de Paris, à Grigny, avait tenu des propos antisémites à trois reprises pendant un cours sur le judaïsme. Choqués, ses camarades de classe avaient immédiatement notifié le directeur de l'Institut.

Le 22 septembre 2008, le responsable de la Direction des affaires criminelles et des grâces au sein du ministère de la Justice a donné pour instructions aux représentants du ministère public de réagir à une évaluation des démarches entreprises en matière de lutte contre la discrimination dans leurs domaines respectifs. Cette requête faisait suite à l'annonce par le ministère de la Justice, en juillet 2007, de la création de 179 postes dans des tribunaux d'instance où siègerait un juge référent chargé de traiter les affaires locales en étroite collaboration avec la société civile. La ministre de la Justice, Mme Dati, souhaitait doter ces pôles d'un délégué du procureur de la République spécialisé dans le traitement des procédures concernant la discrimination raciale ou religieuse. Les conclusions de la requête adressée au parquet devaient être rendues publiques dans le rapport 2008 relatif à la politique criminelle, lequel n'était pas encore publié à la fin de la période couverte par le présent rapport.

Le 15 septembre 2008, avec pour toile de fond la montée de la criminalité dans le 19^e arrondissement, la police a annoncé de nouvelles initiatives destinées à

combattre l'antisémitisme et à protéger les lieux de culte juif. Après avoir rencontré les représentants de groupes juifs, des responsables de l'application de la loi ont annoncé la création d'une permanence téléphonique et d'une adresse électronique visant à faciliter la communication d'activités antisémites.

À la fin de la période couverte dans son rapport, la CNCDH a énuméré plusieurs nouvelles initiatives gouvernementales de lutte contre les discriminations et qui visaient à subordonner la promotion des agents des forces de l'ordre à diverses obligations, notamment celle de suivre un séminaire d'une durée d'un jour dans le cadre duquel 1 710 professionnels de la sécurité avaient été formés, fin 2008, au discernement opérationnel nécessaire à l'exécution de leur mission au contact du grand public. En outre, un guide rédigé par la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), organisme indépendant, et la Direction générale de la police nationale (DGPN) est remis à tous les agents des forces de l'ordre et il est accessible sur le site intranet.

Fin 2008, le ministère de l'Intérieur a fait état d'une évolution positive quant au nombre de messages au contenu « inacceptable ou choquant » qui ont été repérés à l'aide d'un mécanisme d'analyse des communications virtuelles, leur nombre étant en baisse par rapport à 2007. (Le premier chiffre cité concerne l'année 2007, et le second l'année 2008) : 671/77 des messages étaient de type raciste, antisémite, xénophobe ou discriminatoire. Parmi ces 671/77 messages reçus, 324/8 étaient à caractère discriminatoire ou xénophobe, 297/53 incitaient à la haine raciale, ethnique ou religieuse, 30/6 défendaient les crimes contre l'humanité, y compris la Shoah, 17/8 niaient les crimes contre l'humanité, y compris la Shoah et 3/2 légitimaient la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En 2008, cent cinquante commissariats de police ont fait l'objet d'une évaluation, à caractère anonyme, pour s'assurer que les agents traitaient les plaintes des citoyens, y compris pour discrimination, avec le soin et l'attention nécessaires.

Le ministère de l'Éducation a continué à parrainer des cours nationaux et des concours destinés à informer les élèves et les étudiants sur la discrimination. En 2008, l'académie d'Aix-Marseille, dans le sud du pays, a créé et implanté des équipes chargées de former le personnel administratif et enseignant à la prévention des discriminations.

Section III. Statut du respect de la liberté de religion dans la société

En dépit des incidents antisémites et antimusulmans signalés pendant la période couverte par le présent rapport, des personnalités en vue ont pris des mesures positives destinées à promouvoir la liberté religieuse et la communication ouverte entre les différentes communautés confessionnelles.

En liaison avec le ministère de l'Intérieur, la CNCDH a constaté en 2008 le nivellement du nombre d'actes antisémites : 397 contre 402 en 2007. Le nombre d'actes de violence antisémite est lui aussi resté relativement inchangé en 2008 : 100, contre 106 en 2007, encore que l'écart, aussi minime soit-il, entre les chiffres de 2008 et de 2007 pour ces deux catégories dénote une évolution à la baisse. La violence antisémite dans les établissements scolaires s'est également inscrite en recul : 5 actes en 2007 et 2 en 2008. Les auteurs du rapport de la CNCDH ont affirmé que, contrairement aux années passées, l'actualité internationale et particulièrement les tensions observées au Moyen-Orient avaient eu une influence profonde sur l'antisémitisme en France ; à preuve, en particulier, les réactions au conflit dans la bande de Gaza fin 2008 et début 2009.

La CNCDH a noté que ses statistiques relatives aux actes antisémites violents survenus en 2008 différaient quelque peu de celles fournies par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ), qui avait recensé 100 actes antisémites violents en 2008. Selon les statisticiens de la CNCDH, cette disparité s'explique par le fait que la CNCDH compte le nombre d'actes commis tandis que le SPCJ compte le nombre de plaintes déposées. Dans le cas d'une agression contre deux personnes qui fait l'objet d'une plainte de la part de chacune, deux méthodes de calcul vont produire deux résultats différents. Dans ses futurs rapports, la CNCDH compte distinguer le nombre d'actes et celui des victimes de manière à éliminer cette disparité.

Selon le rapport de la CNCDH, les agressions antisémites violentes perpétrées par des « musulmans d'origine arabe » ont augmenté de 5 % en 2008 par rapport à 2007. Les autorités ont attribué 11 % de ces agressions à des membres de mouvements d'extrême-droite et de gangs.

Les 100 actes antisémites violents recensés en 2008 se ventilaient comme suit : 53 agressions physiques, 26 cas de dégradation de biens personnels, 9 cas de vandalisme contre des synagogues, 4 cas de profanation de lieux de sépulture ou de monuments commémoratifs, 4 cas de dégradation de lieux professionnels, 2 cas de dégradation d'établissements scolaires et 2 cas d'espaces publics. En outre, il a été signalé de nombreux propos antisémites et l'emploi du mot « juif » à titre d'insulte, ce que la communauté juive juge injurieux et blessant.

Les procureurs ont reçu pour instructions de réclamer la peine maximale en cas de crimes motivés par la haine et de se pourvoir systématiquement en appel si les condamnations ne sont pas considérées suffisamment sévères.

Le 22 mai 2009, le gouvernement a annoncé avoir déboursé 410 millions d'euros, depuis 1999, par le biais de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) survenues pendant l'occupation allemande à l'époque de la deuxième guerre mondiale.

Le 20 mai 2009, le ministère de l'Intérieur a annoncé qu'il envisageait de dissoudre l'organisation Jeunesse Kemi Seba (JKS), groupe de façade de la « Tribu K », que les autorités accusent de promouvoir la violence raciale et religieuse. Le 3 avril 2009, la cour d'appel de Paris avait condamné Stelio Capochichi, alias Kemi Seba, le fondateur du groupuscule antisémite dissout Tribu K, à huit mois de prison avec sursis pour avoir diffusé des propos antisémites en août 2006 sur son site internet. Il avait écrit sur son site que les institutions internationales, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale de la santé, étaient « tenues par les sionistes qui imposent à l'Afrique et à sa diaspora des conditions de vie tellement excrémentielles que le camp de concentration d'Auschwitz peut paraître comme un paradis sur terre ». Il était poursuivi pour diffamation, incitation à la haine raciale et contestation de crime contre l'humanité.

Le 15 mai 2009, un tribunal de Nanterre a renvoyé devant le tribunal correctionnel six individus qui avaient été arrêtés en février 2008 pour avoir agressé et séquestré un jeune juif à Bagneux. Ils avaient détenu la victime contre son gré pendant neuf heures et demie avant de la relâcher.

Le 3 mai 2009, au cours d'une émission diffusée sur la station juive communautaire Radio J, le secrétaire général du président Sarkozy, M. Claude Guéant, a condamné la décision de l'humoriste controversé Dieudonné M'Bala M'Bala de présenter une liste « anti-sioniste » aux européennes du 7 juin, qualifiant cette initiative d'« absolument scandaleuse ». Des représentants du bureau du président Sarkozy ont demandé aux ministères de la Justice et de l'Intérieur de trouver un moyen d'interdire cette liste, mais leur démarche n'a pu aboutir faute de base juridique. Les personnes qui figuraient sur la liste « anti-sioniste » de Dieudonné n'ont pas remporté de sièges aux élections.

Le 29 avril 2009 s'est ouvert le procès de vingt-sept membres d'un groupe se faisant appeler « le gang des barbares », accusés d'avoir torturé et assassiné un

jeune Français de 23 ans de confession juive, Ilan Halimi, qui avait été kidnappé en janvier 2006 à Sceaux, en banlieue parisienne. Il avait été détenu en otage et torturé pendant vingt-quatre jours avant d'être laissé pour mort le long d'une voie ferrée à Sainte-Geneviève-des-Bois. Il est mort des suites de ses blessures lors de son transport à l'hôpital. Malgré les requêtes de la famille de la victime et de plusieurs institutions juives, le procès s'est tenu à huis-clos parce que deux des accusés étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits. Le procès était censé durer jusqu'au 10 juillet. Le chef de la bande, Youssef Fofana, risque la réclusion criminelle à perpétuité s'il est reconnu coupable. Il aurait admis avoir commis ce crime parce qu'Ilan Halimi était juif.

Le 26 décembre 2008, Dieudonné M'Bala M'Bala a provoqué un tollé général lorsqu'il a décerné un prix fictif à l'humoriste négationniste Robert Faurisson. À la fin de son spectacle au théâtre du Zénith à Paris, Dieudonné M'Bala M'Bala avait fait remettre à Robert Faurisson le « prix de l'infréquentabilité et de l'insolence » par un individu déguisé en déporté juif de la deuxième guerre mondiale, l'étoile jaune de David cousue sur ses vêtements. La scène avait été applaudie par les spectateurs, dont le nombre dépassait cinq mille et parmi lesquels on notait la présence de personnalités d'extrême-gauche et d'extrême-droite, dont M. Jean-Marie Le Pen, candidat du Front National à l'élection présidentielle. De nombreux groupes hostiles au racisme et à l'antisémitisme, dont le CRIF, et la ministre de la Culture, Mme Christine Albanel, avaient condamné cet événement. Dieudonné M'Bala M'Bala se fait régulièrement épingleur par la justice et infliger des amendes pour ses propos concernant la négation de la Shoah et qui incitent à la haine raciale ou ethnique, de tels propos étant condamnés par la loi en France. Il a fait l'objet d'une enquête judiciaire pour avoir qualifié l'Holocauste de « religion officielle ». Le 29 décembre 2008, le parquet de Paris a ouvert une enquête préliminaire sur cette affaire. Elle était en cours à la fin de la période couverte par le présent rapport. Si Dieudonné est reconnu coupable, il risque une peine de six mois de prison et une amende de 20 000 euros.

Le 22 octobre 2008, deux adolescents juifs ont été agressés par dix jeunes à Vitry-sur-Seine. Six personnes ont été arrêtées. L'enquête suivait son cours.

Le 6 septembre 2008, dans le 19^e arrondissement de Paris, trois adolescents juifs ont été victimes d'une agression à laquelle la police a d'abord prêté un caractère antisémite ; l'enquête a révélé qu'il s'agissait apparemment d'un affrontement entre bandes. Selon les enquêteurs, les victimes et l'un des agresseurs avaient une kippa en leur possession ou sur la tête au moment des faits. Six assaillants auraient roué de coups les adolescents, dont deux auraient eu une fracture du nez. Le

parquet a annoncé que cinq jeunes, dont deux mineurs, avaient été placés sous contrôle judiciaire pour « violences involontaires en réunion », le mobile antisémite n'ayant pas été retenu. Un responsable a déclaré à la presse que cette affaire semblait se résumer à un affrontement bas-de-gamme entre des adolescents du quartier qui cherchaient des histoires.

Le 13 août 2008, la police de Paris a détenu la propriétaire et une vendeuse du magasin de prêt-à-porter féminin Belle Star, situé dans le 19^e arrondissement (Belleville), parce qu'elles vendaient des T-shirts portant la mention « Entrée du parc interdite aux Juifs », laquelle fait allusion à l'interdiction imposée par les Nazis à l'époque de la deuxième guerre mondiale. Les deux femmes, qui sont mère et fille, risquent une peine d'un an de prison si elles sont reconnues coupables d'incitation à la haine raciale pour avoir fait circuler des inscriptions antisémites. L'affaire était en cours.

Un meurtre a été signalé dans la communauté arabo-musulmane, dont les membres ont également été victimes d'agressions, de harcèlement et de vandalisme ; la situation s'est toutefois améliorée en 2008, année au cours de laquelle, selon la CNCDH, on a enregistré 97 actes racistes et xénophobes (y compris antimusulmans), contre 321 en 2007, soit une baisse de plus de 60 %. Cette tendance à la baisse s'observe aussi en ce qui concerne le nombre d'actes violents, lequel est passé de 614 en 2007 à 54 en 2008. Sur ces 54 actes violents, 36 visaient des victimes d'origine maghrébine et 2 revêtaient un caractère qualifié de spécifiquement antimusulman.

Les 97 actes racistes et xénophobes signalés à la CNCDH en 2008 regroupaient 54 agressions physiques, 7 cas de vandalisme grave visant des lieux de sépulture ou des monuments commémoratifs, 2 cas de vandalisme contre des mosquées, 19 de dégradation de biens privés, 2 de dégradation de bâtiments publics, 6 de dégradation de lieux professionnels et 2 de dégradation d'établissements scolaires. Les 370 menaces racistes et xénophobes et cas moins graves de dégradation matérielle (généralement dégradation par graffitis) signalés à la CNCDH se ventilaient comme suit : 137 menaces écrites ou verbales (y compris par téléphone) à des particuliers, 215 cas de dégradation par graffitis sur des biens privés ou des véhicules et 18 cas de distribution, notamment par courrier, de dépliants et autres écrits provocateurs.

Le 8 septembre 2008, un jeune musulman a été tué par balles à Paris, dans le 19^e arrondissement. M. Mao Peninou, conseiller de la mairie de cet arrondissement

chargé des relations avec les corps de sécurité, a exprimé son inquiétude, notant qu'il s'agissait du premier meurtre par balles dans cet arrondissement depuis 2001.

Le 20 décembre 2008, un incendie criminel a endommagé une mosquée de Saint-Priest (dans la banlieue de Lyon). Bien que les dégâts matériels aient été limités et que personne n'ait été blessé, plusieurs copies du Coran ont été brûlées. La police est à la recherche des coupables. Environ un millier de personnes se sont rassemblées pacifiquement devant la mosquée le 21 décembre pour dénoncer les sentiments et les actes islamophobes dans le pays. On a notamment noté la présence du maire de Lyon (PS), M. Gérard Collomb, du recteur de la Grande mosquée de la ville, M. Kamel Kaptane, et de personnalités juives. La ministre de l'Intérieur, Mme Michèle Alliot-Marie, a affirmé le 20 décembre que « tous les moyens nécessaires » seraient mis en œuvre pour retrouver les auteurs de cet incendie criminel.

Le 17 décembre 2008, dix membres du groupuscule néo-nazi LW ont été reconnus coupables de l'incendie qui avait endommagé la mosquée de Colombiers, près de Toulouse, le 20 avril. Huit d'entre eux ont été condamnés à dix-huit mois de prison, tandis que les deux chefs de la bande ont écopé de la peine maximale, à savoir trois ans de prison. Ce mouvement s'est vu infliger des amendes totalisant 17 500 euros, à payer à la communauté musulmane et à une association antiraciste.

Le 9 décembre 2008, réagissant à la profanation de stèles musulmanes et juives au cimetière militaire d'Arras, la veille, sur lesquelles avaient été tracés des croix gammées et des slogans antimusulmans, le président Nicolas Sarkozy a dénoncé un acte « révoltant », expression d'un « racisme répugnant » dirigé contre les communautés juives et musulmanes de France. Les faits se sont produits la veille de la fête de l'Aïd el-Kébir. Des personnalités politiques et des organisations religieuses ont résolument condamné cette profanation, et le secrétaire d'État aux Anciens combattants a immédiatement annoncé l'installation de huit caméras de surveillance dans ce cimetière.

Le 10 septembre 2008, deux jeunes néo-nazis ont été mis en examen pour leur rôle présumé dans une profanation antérieure du cimetière militaire d'Arras. Ils ont été accusés de profanation de sépultures motivée par des considérations raciales ou religieuses ainsi que de dégradation de biens. L'affaire suit son cours.

Le 4 septembre 2008, une quarantaine de croix gammées et une cinquantaine d'injures racistes, telles « Mort aux arabes », « White power » et des vulgarités, ont été peintes à la bombe dans la cour du collège René Cassin d'Agde, près de

Montpellier. Les responsables scolaires ont pris leurs dispositions pour éviter de faire passer les élèves par les endroits dégradés et ils ont annulé les cours pour le reste de la journée. Le ministre de l'Éducation, M. Xavier Darcos, a fermement condamné ces actes de vandalisme et réitéré la détermination du gouvernement à combattre l'extrémisme et le racisme. Des responsables locaux du parti socialiste et des organisations françaises antiracistes se sont joints à M. Darcos pour condamner ces actes.

Les attitudes négatives de la société face au port du voile musulman pourraient avoir entraîné des actes de discrimination à l'encontre de musulmanes. Certaines ont de nouveau déclaré que des entreprises privées leur auraient refusé leurs services quand elles portaient le foulard islamique. Selon des médias, certaines entreprises décourageraient leurs employées de porter le voile ou elles les encourageraient à le remplacer par un bandana.

Le 4 décembre 2008, deux élèves musulmanes de Caen, qui avaient été expulsées de leur établissement scolaire en 1999 parce qu'elles refusaient d'enlever leur foulard pendant les cours d'éducation physique, ont introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme. Si les magistrats de la CEDH se sont montrés compréhensifs envers les collégiennes, notant que le port d'un signe religieux n'était pas en soi incompatible avec le principe de laïcité, ils ont cependant conclu que, sans porter atteinte à l'Article 9 (droit à la liberté de pensée et de religion) de la Convention européenne des droits de l'homme, les jeunes filles avaient été expulsées en raison non pas de leur religion, mais de leur refus de se conformer aux règles imposées par l'académie. Les magistrats de la CEDH ont conclu que les impératifs de l'ordre public l'emportaient sur ceux de la protection de la liberté personnelle.

Le 4 septembre 2008, six élèves musulmanes du lycée Lislet Geoffroy de Saint-Denis, à la Réunion, ont été renvoyées chez elles par le proviseur, M. Eric Rottier, parce qu'elles ne se conformaient pas à la loi de 2004 qui interdit le port de signes religieux ostentatoires dans les lieux publics. Deux d'entre elles ont repris les cours le 5 septembre après avoir accepté d'enlever leur voile. Les quatre autres ont quitté l'école, préférant continuer leur scolarité en suivant des cours par correspondance avec une école coranique de Saint-Denis.

Les représentants de l'Église de Scientologie ont continué à signaler des cas de discrimination sociétale au cours de la période couverte par le présent rapport. Les scientologues suivent de près la jurisprudence croissante de la CEDH afin de

pouvoir contester les décisions qui refléteraient un traitement inéquitable à leur encontre.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les Témoins de Jéhovah ont fait état de 55 actes de vandalisme contre leurs lieux de culte, dont des attaques aux cocktails Molotov et aux armes à feu visant leurs biens. Des responsables des Témoins de Jéhovah ont noté que, sur les 55 attaques survenues pendant la période couverte par le rapport, deux étaient dirigées contre des personnes qui faisaient du prosélytisme en allant frapper aux portes.

Pendant la période couverte par le rapport, les Témoins de Jéhovah attendaient la réponse de la CEDH au sujet de l'admissibilité de leur requête contestant la perception d'un impôt de 60 % sur les offrandes de leurs fidèles. L'État leur a imposé une taxation à un taux supérieur à celui auquel sont assujettis les autres mouvements religieux après avoir décrété qu'ils constituaient une secte dangereuse. Le redressement fiscal exigé, à hauteur de 57 millions d'euros, coûterait aux Témoins de Jéhovah tous les édifices et les actifs qu'ils possèdent dans le pays, ce qui pourrait signaler la fin de leur congrégation.

Le 1^{er} octobre 2008, entre 600 et mille Témoins de Jéhovah ont manifesté devant la préfecture des Vosges pour protester contre des allégations de pédophilie portées à leur encontre. Ces allégations et la manifestation avaient pour toile de fond un litige d'ordre immobilier dans la commune de Deyvillers (1 400 habitants), où les Témoins de Jéhovah veulent construire un lieu de culte (ou Salle du Royaume) de grande capacité. Une association locale de défense de l'environnement, l'Aded, s'emploie depuis 2004 à empêcher la construction d'un édifice capable d'accueillir 1 500 personnes et qui aurait un parking de cinq cents places. Pour rallier l'opinion publique, l'Aded a organisé une réunion publique à laquelle elle a convié un ex-Témoin de Jéhovah américain, M. Bill Bowen, farouche détracteur de cette confession. D'après des informations de presse, ce dernier aurait critiqué les responsables des Témoins de Jéhovah qui, selon lui, feignent d'ignorer les allégations d'abus sexuels sur des mineurs au sein de ce mouvement.

Le Conseil d'Églises Chrétiennes en France se compose de trois délégations de sept membres, représentant des Églises protestante, catholique et orthodoxe. En outre, une délégation de trois membres représente l'Église apostolique arménienne et un observateur représente la Communion anglicane. Le Conseil constitue le forum du dialogue entre les principales Églises chrétiennes. Il existe également une structure de dialogue œcuménique entre les communautés chrétienne,

musulmane, bouddhiste et juive. Cette structure collabore sur des thèmes nationaux et internationaux et elle publie des déclarations communes.

En mars 2009, le rabbin Michel Serfaty, coprésident de l'association Amitié judéo-musulmane de France, s'est rendu à Gaza en compagnie de l'imam français Chalghoumi et de l'écrivain juif Marek Halter dans le but de renforcer les relations et le dialogue pour la paix entre les Juifs, les musulmans et les chrétiens. Dans le souci d'encourager sans cesse le dialogue et la compréhension interculturels, le rabbin a rencontré des responsables locaux musulmans et leurs homologues d'autres religions et il a parrainé des déplacements à l'étranger pour faire visiter des sites de la Shoah à des élèves musulmans de France.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Le gouvernement des États-Unis discute de questions de liberté de culte avec le gouvernement français dans le cadre général de sa politique de défense des droits de l'homme.

Des représentants de l'ambassade se sont réunis à plusieurs reprises avec de hauts fonctionnaires responsables des questions relatives à la liberté de religion. Les premiers ont également rencontré, à intervalles réguliers, des citoyens privés et des représentants d'organisations religieuses et d'ONG concernés par ces questions. Ils ont également abordé ce dossier avec des dignitaires des principales confessions ainsi qu'avec des représentants de l'Église de Scientologie et de l'Église de l'Unification. Des fonctionnaires de l'ambassade ont reçu la visite d'organisations juives, notamment de l'American Jewish Committee, de l'Anti-Defamation League, du CRIF, du Congrès juif européen, de l'Holocaust Memorial Museum, de l'organisation United Jewish Communities et du centre Simon Wiesenthal. En outre, l'ambassade a mené régulièrement des activités visant à tisser des liens avec la communauté musulmane sur l'ensemble du territoire, et l'ambassadeur a reçu des invités pour le dîner annuel de l'iftar, dont de jeunes personnalités musulmanes. Mme Farah Pandith, principale conseillère chargée de l'ouverture aux communautés musulmanes en Europe, a poursuivi son travail de terrain. Par ailleurs, l'ambassade a accueilli un imam américain à la réputation bien établie et qui donne l'exemple du dialogue œcuménique.

L'ambassade à Paris propose un programme vigoureux d'information et d'affaires publiques à l'intention des communautés minoritaires de toute la France. Elle a en outre appuyé des projets menés par des ONG sérieuses et qui s'emploient à

promouvoir la tolérance et la lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie, SOS Racisme par exemple.

Pendant la période couverte par ce rapport et dans le cadre du programme en faveur des visiteurs internationaux (*International Visitor Leadership Program*), étayé de nouvelles activités visant les communautés minoritaires, l'ambassade a invité des imams et des dignitaires d'autres communautés minoritaires venus de tout le pays. Le Programme des jeunes ambassadeurs (*Youth Ambassadors Program*), qui entame sa deuxième année, a permis à des jeunes de communautés défavorisées de participer à des échanges en rapport avec l'entrepreneuriat social.

L'ambassade œuvre en partenariat avec les personnalités dirigeantes du pays dans toute une gamme de secteurs de manière à partager les pratiques optimales en matière de gestion de la diversité, s'employant ainsi à promouvoir des modèles efficaces pour donner aux individus les moyens de vivre en harmonie, indépendamment de leurs antécédents, de leur culture et de leurs convictions.